



Arrêté du Maire règlementant  
La circulation pour la fête des voisins

**Mairie de l'Île Bouchard**

**ARRETE DU MAIRE - fête des voisins promenade Jean-Thibault à l'Île Bouchard.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Monsieur Magdalena Vincent en date du vendredi 19 août 2022,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" des rues qui aura lieu le de 20h00 à 00h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler promenade Jean-Thibault à l'Île Bouchard.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Afin de permettre l'organisation du repas prévu dans le cadre de la Fête des voisins, le mardi 23 août 2022 de 20h00 à 00h00, les dispositions suivantes devront être respectées :

La promenade Jean Thibault 37220 à L'Île Bouchard sera fermée au public de 19h00 à 00h00, afin de permettre aux participants de la fête des voisins d'organiser leur repas.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Madame le maire de la commune de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, Monsieur MAGDALENA Vincent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-08-158	
PUBLIÉ	22/08/2022
LE	
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Au Maire,  
François De LAFOREADE

